Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 1 (1898)

Heft: 37

Artikel: Notes historiques sur les communes du canton de Delle

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248158

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du

Pays du dimanche

Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR

tout avis et communications S'adresser

à la rédaction du

Pays du dimanche

Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26me année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26me année, LE PAYS

Notes historiques

sur les communes du canton de Delle

Froidefontaine, 289 h. — Ermentrude, veuve de Thiery I^{er} comte de Montbéliard, et ses enfants fondent et datent le prieuré de Froidefontaine, qui est donné au monastère de Cluny le 8 mars 1105.

En 1144, le prieur de Froidefontaine s'appelait Richard; il signe un acte de Frédéric I'r comte de Ferrette, pour la fondation du monastère de Feldpach.

En 1290, Guidon, prieur de Vaux, approuve à Froidefontaine un échange fait entre les moines d'Altkirch et ceux de Bellelay.

Le 8 février 1340, une pièce de vignes située à Wattwiller est reconnue appartenir au prieuré de Froidefontaine.

Le 24 août 1345, Richard prieur de Froidefontaine, signe un acte comme témoin.

Le 24 juillet 1486, un jugement est rendu déclarant que le prieuré de Froidesontaine est exempt de toute juridiction épiscopale.

exempt de toute juridiction épiscopale. Le 17 août 1492, l'empereur Maximilien approuve et ratifie les lettres de fondation du du prieuré de Froidefontaine.

En 1621, l'archiduc Léopold donne le prieuré de Froidesontaine aux jésuites d'Ensisheim, qui le possédèrent jusqu'à leur suppression en 1772; il passa ensuite au collège royal de Colmar.

L'église paroissiale de Froidesontaine est sous l'invocation de St-Pierre et St-Paul ; deux autels latéraux : l'undédié à l'Assomption, l'autre à St-Pierre et à St-Paul. Le collateur était de prieuré du dit lieu et ses successeurs.

Feuilleton du Pays du dimanche

LE JOUEUR

PAR

FRANÇOIS TESSON

Ces idées lui cachaient l'odieux de la dilapidation qu'il allait faire d'une somme minime par elle-mème, mais si précieuse en un moment aussi critique.

Il jouaet perdit de rechef.

Le linge et les effets d'habillement suivirent de près le mobilier dans l'exil. Chose affreuse à dire! Pierre joua et perdit une partie du prix des hardes, comme il avait joué et perdu de prix des meubles. Grandvillars, 2184 habitants. — Les chapelles de Sainte Marie et de St-Ursanne à Grandvillars figurent parmi les possessions du prieuré de Lonthenans, en vertu d'un acte du 5 janvier 4147. La possession de ces chapelles fut confirmée par Humbert, archevêque de Besançon et par le pape Alexandre III, le 4 mai 1477.

Le 19 mars 1222, Gérard, archevèque de Besançon, donne l'église de Grandvillars à l'église St-Etienne de Besançon.

Le 15 mai 1226, un traité de paix entre Richard comte de Montbéliard et Frédéric II comte de Ferrette, est conclu à Grandvillars.

En 4282, le 45 mai, Thierry comte de Montbéliard, donne à Renaud de Bourgogne, qui épouse son arrière petite fille, divers biens parmi lesquels le fief du seigneur de Grandvillars.

En 1330, des actes de ventes en faveur de Bellelay sont scellés par Hugues, curé de Grandvillars.

En 1332, le fief d'Henri de Grandvillars, chevalier, échoit à Jeanne de Montbéliard, veuve du comte de Ferrette. Henri doit reprendre d'elle en fief les murs et fermetures de Grandvillars, afin de pouvoir chasser, y couper le bois, etc.

En 4332 et 1347, nous trouvons à Grandvillars le chevalier Henri de Grandvillars qui est considéré comme le chef d'une importante famille qui s'établit dans l'Evèché de Bâle où elle prit le nom de Grandvillers. Les de Grandvillers occupèrent des postes élevés dans le pays. En 1660, Jean-Frédéric, de Grandvillers, docteur en droit canon, est élu prévôt de la collégiale de St-Ursanne; un autre de Grandvillers fut archidiacre de la cathédrale de Bâle; le 15 avril 1763, François-Conrad de Grandvillers fut installé comme châtelain de la ville et prévôté de St-Ursanne et de la Franche-

Le jour ou Fortunée accoucha d'un gros garcon joufflu et rose, il ne restait plus au pauvre ménage qu'une ressource unique : l'anneau nuptial. On l'engagea au mont-de-piété et les cinq ou six francs qu'on en retira servirent à payer quelques médicaments indispensables à la malade.

Aller queter un secours au bureau de bienfaisance du quartier, Pierre n'en eut pas le courage. Ses camarades d'atelier n'étaient guère mieux traités que lui par le sort; il était donc inutile d'aller frapper à leur porte.

La jeune mère, épuisée de fatigue et de privations, manquait du lait nécessaire à l'alimentation de la frêle créature qui venait de naître. Une nourrice coûte gros et se paye d'avance; il n'y fallait pas songer.

La mansarde était sombre et nue. Le vent d'hiver sifflait à travers les ais mal joints des portes et les lézardes du plafond. Il faisait froid. Montagne des Bois. En la même année **1763**, un de Grandvillers était capitaine au régim**ent** d'Eptingen qui formait l'armée de l'Evèché **de** Bâle au service de la France.

Le 26 août 1347. les quatre filles d'Ulric, dernier comte de Ferrette, procèdent au partage de leurs biens à l'aide d'experts dont fait partie Henri de Grandvillers. Le fief occupé par ce dernier échoit à la seconde fille Ursule de Ferrette, épouse de Hugues de Hohenberg.

Ferrette, épouse de Hugues de Hohenberg. Le 28 février 1382, Anne fille de feu Pierre d'Eptingen, écuyer, donne à l'abbaye de Lucelle une rente annuelle de 9 florins d'or de Florence, achetée de Guillaume de Grandvillers et assignée sur un moulin du dit Guillaume à Grandvillers.

Le 13 novembre 1397, Théobald de Grandvillers signe comme témoin le contrat de mariage de Henriette, comtesse de Montbéliard, avec Eberhart-le-Jeune, comte de Wurtemberg.

Le 8 avril 1484, baptème à Porrentruy de Anastasie fille du noble homme Michel de Novarupe. La marraine fut Anastasie, veuve du noble Jean de Grandvillers, écuyer. La même noble dame Anastasie figure dans un acte de 1492 relatif au rachat de la moitié des dîmes de Vendlincourt.

Grandvillars a pris aussi beaucoup de développements depuis un siècle par suite de l'installation des forges importantes de la maison Migeon à laquelle ont succédé MM. Vieillard.

Grosne, 222 habitants. — Vers 1170, Hutenis prêtre, de Grosne, figure comme témoin dans un acte de donation de Montignez en faveur de l'abbaye de Bellelay.

Dans un acte de 1303 et dans une vente du 2 juin 1333 figure Grosne; dans ce dernier Villemin de Grosne, qui signe comme témoin

Il faisait faim.

C'est alors que Pierre Michon, désespéré, à bout de ressources, songea à mettre son nouveau-né aux Enfants-Trouvés.

Vous dire les pleurs, les supplications, les résistances de Fortunée serait chose impossible. Mais la misère se dressait implacable. Garder l'enfant dans un pareil dénûment c'était vouloir sa mort. Fortunée se soumet, comme les mères se soumettent à de telles extrémités, avec la mort dans l'âme, avec des rugissements, des sanglots et des révoltes furieuses contre la destinée.

Cette fois encore, durant la terrible nuit d'angoisse et de remords qui suivit sa visite tardive à l'hospice des Enfants-Assistés, l'ouvrier graveur se renouvela à lui-mème le serment qu'il avait fait tout haut le jour de son mariage de fuir le jeu à l'égal de la peste, si des joursmeilleurs luisaient pour lui.